
Résumé de la lettre des représentants commissaires dans les départements de l'Ain et de l'Isère, rendant compte des mesures de sûreté générale prises à Grenoble, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la lettre des représentants commissaires dans les départements de l'Ain et de l'Isère, rendant compte des mesures de sûreté générale prises à Grenoble, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 290-291;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40544_t1_0290_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de l'Égalité, le 25 du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

« Aux citoyens législateurs, de la Convention nationale, salut et fraternité.

« Citoyens.

« Le don patriotique que la commune dudit Bonneuil vient vous apporter de tout ce qui concerne, en argenterie, notre église, savoir :

« Une croix d'argent garnie en bois, pèse le tout ensemble trois marcs, deux onces, ci.....	3 m. 2 o.
« Item, un plat d'argent et deux burettes, pèsent deux marcs, quatre onces, ci.....	2 4
« Item, un soleil garni de ses verres, pèse quatre marcs et deux onces, ci.....	4 2
« Item, le ciboire pèse six onces, ci.....	6
« Item, le calice avec la patène, pèsent deux marcs et deux onces, ci.....	2 2
« Item, une boîte aux huiles pèse un marc et quatre onces, ci.....	1 4
« Total.....	14 m. 4 o.

« Le présent arrêté par nous maire et officiers municipaux de la commune, et ont signé.

« BONCORPS, *maire*; GENEST, *procureur de la commune*; VILLAIN, *officier municipal*; CHATARD. »

II.

LE CITOYEN DESTREMONT, CI-DEVANT SECOND VICAIRE DE LA PAROISSE DE SENLIS, RENONCE A L'EXERCICE DE SES FONCTIONS DE PRÊTRE (1).

Suit le texte de la lettre du citoyen Destremont, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« C'est au pied de cette Montagne redoutable qui a frappé de la foudre le crapuleux tyran, sa lubrique épouse et tous ses vils suppôts, que je viens vous déclarer que je renonce pour jamais à l'exercice des fonctions du culte catholique. Cette renonciation que je fais aujourd'hui, je puis, sans en tirer vanité, vous dire qu'il y a deux mois que je l'ai faite dans le département de l'Oise et ai donné le premier l'exemple à tous mes confrères de cesser de prêcher une morale à laquelle ils paraissent ajouter peu de croyance.

« Citoyens représentants, agréez ma profession de foi, je ne reconnais d'autre culte que celui de la philosophie et de la saine raison, d'autre évangile que la Constitution et les Droits de l'homme,

(1) La lettre du citoyen Destremont n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on lit en marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique le 25 brumaire an II. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁰ 877, dossier Destremont.

d'autre divinité que la liberté et l'égalité, et d'autres devoirs que ceux de verser tout mon sang pour la patrie.

« Citoyens représentants, je ne vous présenterai pas mes lettres de prêtrise, il y a longtemps que la flamme a purifié ces signes avilissants du fanatisme et du despotisme des évêques.

« Salut et fraternité.

« Le citoyen DESTREMONT, ci-devant 2^e vicaire de la paroisse de Senlis.

« Paris, le 24 brumaire de l'an II de la République.

« P.-S. Demande qu'il me soit délivré extrait du procès-verbal. »

III.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VALLON (Ardèche) (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).
LIBERTÉ. ÉGALITÉ

Adresse de la Société populaire de Vallon, département de l'Ardèche, constituée le sixième jour de la première décade du second mois de l'an second de la République française une et indivisible à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Les premiers accents d'une Société populaire dans sa naissance, sont des vœux pour la patrie. Vous êtes la terreur de ses ennemis; ils ne résisteront point à vos ressources et à votre énergie. Nous vous devons un hommage fortement prononcé.

« Les mémorables journées du 31 mai et 2 juin ont fixé le gouvernail de l'État, le peuple le veut dans vos mains : ne le quittez point, la République est sauvée.

« La Société populaire de Vallon, département de l'Ardèche.

« ECAPÉ (de Toulon); CHANTE, secrétaire

IV.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS, COMMISSAIRES DANS L'AIN ET L'ISÈRE (3)

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

Les représentants de la nation dans les départements de l'Ain et de l'Aisne (*sic*) rendent compte de l'état de ces deux départements et des mesures de sûreté générale qu'ils ont été forcés de prendre à Grenoble, ville ci-devant parlementaire. Ils ont trouvé de la morgue, une

(1) L'adresse de la Société populaire de Vallon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on la trouve entièrement dans le Bulletin de la Convention de cette séance.

(2) Supplément au Bulletin de la Convention du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(3) La lettre des commissaires dans l'Ain et l'Isère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on en trouve un long extrait dans le Bulletin de la Convention de cette séance.

(4) Supplément au Bulletin de la Convention du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

aristocratie insolente, sous la protection tacite des autorités constituées, et les esprits irrités de la mort du tyran. Ils rendent compte du bon esprit du district, de la municipalité et principalement du maire.

Le recrutement y était consommé; il y avait même un excédent; une partie est partie pour leur destination; les représentants n'ont point oublié les chevaux de luxe. Ils se sont concertés avec les autorités constituées, qui leur ont remis un état de personnes suspectes qu'ils ont fait mettre en état d'arrestation, et en envoient deux listes. Ils ont aussi été forcés de destituer quelques fonctionnaires publics. Les mesures ont ranimé l'esprit public à Grenoble, et dans la campagne, qui est excellent. Le républicanisme le plus décidé y brille dans toute sa pureté.

La Société populaire de Vinay tient une dot toute prête pour la fille qui épousera le brave soldat qui se sera le plus distingué par son patriotisme et ses exploits militaires. A Voiron, ville de 6,000 âmes, il n'existe pas un seul aristocrate. Ils demandent un décret formel pour l'abolition des costumes religieux, hors des temples.

L'esprit serait excellent dans le département de l'Isère, sans le fanatisme de quelques citoyens égarés par de mauvais prêtres et par les intrigues perfides des aristocrates. Ils ont destitué et fait séquestrer deux officiers de gendarmerie à Vienne, notoirement suspects.

Ils demandent que Barnave, dont la présence à Grenoble est un sujet de trouble, soit transféré à Paris.

La Convention nationale a décrété la mention honorable du civisme des habitants de la ville de Voiron, et renvoie les pièces au comité de Salut public.

V.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-GIRONS (ARIÈGE) (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Saint-Giraud (Saint-Girons), département de l'Ariège, invite la Convention à rester à son poste et félicite la Montagne de son énergie et de ses travaux.

VI.

ADRESSE DES TROIS CORPS ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NANTES (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les membres des trois corps administratifs de la ville de Nantes invitent la Convention à rester à son poste et à opérer la gloire et la félicité publique.

(1) L'adresse de la Société populaire de Saint-Girons n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(3) L'adresse des trois corps administratifs de la ville de Nantes n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e dé-

VII.

LETTRE DU CITOYEN CHOISEUL LABAUME (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2)

Le citoyen Choiseul-Labaume écrit de sa maison d'arrêt qu'il a toujours bien payé ses contributions, qu'on n'a rien trouvé de répréhensible dans ses papiers; il expose que sa santé exige des remèdes qu'il ne peut faire que chez lui.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

VIII.

UN CITOYEN ANNONCE QU'ON VIENT DE DÉCOUVRIR A L'OBSERVATOIRE DE PARIS UNE NOUVELLE COMÈTE (3).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (4).

Un citoyen déclare qu'il vient d'être découvert à l'Observatoire de Paris une comète.

On demande qu'elle soit dénommée la comète: La Républicaine (*Adopté.*)

cade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(1) La lettre du citoyen Choiseul-Labaume n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur*.

(2) *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 234, col. 3].

(3) Cette communication n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercure universel*, les *Annales patriotiques et littéraires* et le *Moniteur*.

(4) *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 254, col. 1]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1480, col. 1] et le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 1] rendent compte de la découverte de cette comète dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le 2 de brumaire, on a découvert à l'Observatoire de Paris une nouvelle comète.

Un membre propose de l'appeler la *Républicaine*.
Renvoyé au comité d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

La Commission établie sous le nom de Commission des observations astronomiques fait hommage à la Convention d'un ouvrage qui est le fruit de ses travaux.

Mention honorable.